

Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux de construction d'un abri de jardin de 5m² à 20m²



DP07



DP08

- **DP07** : Photographies de l'environnement proche pour connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet (toutes les façades concernées), *en couleurs*

- **DP08** : Une photographie minimum de l'environnement lointain, depuis la voie publique faisant apparaître la construction concernée et les constructions avoisinantes (ou le paysage en zone rurale), *en couleurs*

- **DP11** : Une notice supplémentaire lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques, faisant apparaître :

- Les matériaux utilisés : type, couleur, aspect, finition (*façades, menuiseries, couverture...*)

- Leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution (*fondations, chainages, charpente...*)

- Les travaux de maçonnerie liés au projet (*semelle, seuils, faîtage...*)

Précision : Il est possible de fournir cette notice pour tout projet, en dehors du périmètre Monuments historiques.

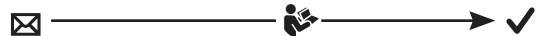
Instruction du dossier

Le délai de droit commun pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de **1 mois**, il peut être majoré de **1 mois supplémentaire** lorsque le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable.

Dépôt du dossier

Instruction

Décision



1 mois (+ 1 mois si le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable)

Décision

Un courrier de la Mairie ou un arrêté administratif vous sera adressé pour vous informer des suites données à votre dossier.

Liens utiles :

www.service-public.fr

www.cadastre.gouv.fr

www.geoportail.gouv.fr

www.cc-parthenay-gatine.fr

Précision : Les constructions isolées de moins de 5m² sont dispensées de toutes formalités (ni permis, ni déclaration préalable) mais doivent tout de même respecter les règlements d'urbanisme en vigueur.

Les formalités d'urbanisme

pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : MARS 2017 Fiche 6.1

J'envisage de réaliser des travaux de construction d'un abri de jardin de 5m² à 20m² Quelles sont les formalités ?

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : PARTHENAY Prénom : Xavier

Date et lieu de naissance

Date : 01/07/2015 Commune : PARTHENAY
Département : 079 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 7 Voie : rue Béranger

Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : 79200 BP : Cedex :

Téléphone : 0549949013 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

P. 1/7

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : A K Numéro : 0104

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 220

Préfixe : Section : A K Numéro : 0105

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 427

P. 2/7

3 - Le terrain

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

• Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

• Adresse du terrain

Numéro : 7-13 Voie : rue Béranger

Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : 79200 BP : Cedex :

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction
Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) :

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Construction d'un abri de jardin en bois.

Toiture bitumée de couleur rouge.

Le bois sera teint en "chêne moyen".

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée : 12

• la surface de plancher supprimée : 0

P. 3/7

Dépôt de la demande

Avant la réalisation des travaux, je dois déposer à la **Mairie** de la commune concernée par le projet, un dossier de demande de **Déclaration préalable de travaux (DP)**, en trois exemplaires, complets et constitués des pièces suivantes :

- **CERFA** n°13703 renseigné, daté et signé (disponible sur le site : www.service-public.fr)

- **Déclaration** des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable, renseignée, datées et signée

P. 6/7

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes

et couvertes (2bis) : 12 m²

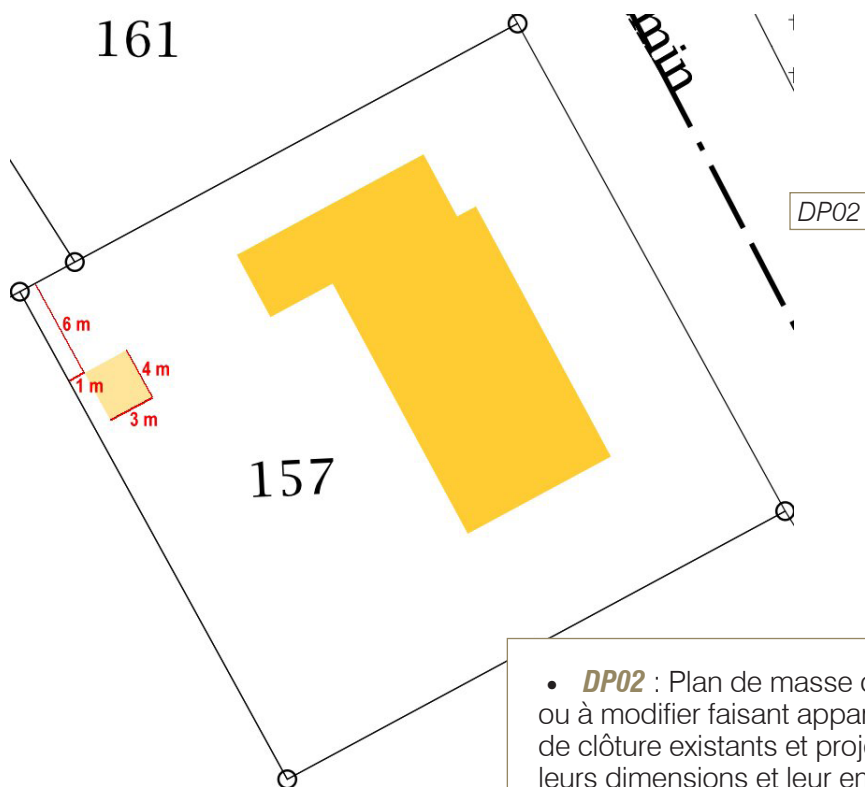
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

- **DP 01** : Plan de situation qui peut être réalisé à partir d'un extrait du plan de cadastre à l'échelle 1/2000 en zone urbaine (www.cadastre.gouv.fr), et l'échelle 1/20 000 en zone rurale (www.geoportail.gouv.fr)



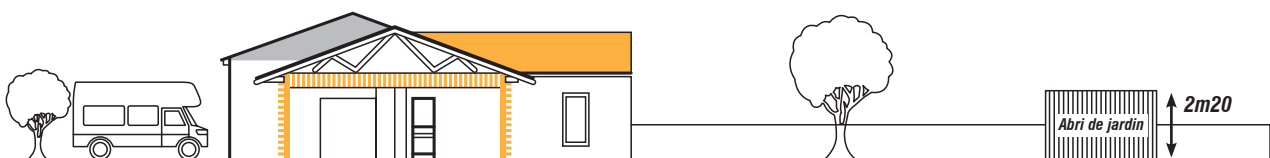
Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux de construction d'un abri de jardin de 5m² à 20m²



- **DP02** : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier faisant apparaître les bâtiments et murs de clôture existants et projetés sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact. Coté dans les trois dimensions (*hauteur, longueur, largeur*)

- **DP03** : Plan en coupe du terrain et de la construction faisant apparaître le profil du terrain (*avant et après travaux*) ainsi que l'implantation de l'abri de jardin par rapport au profil du terrain, compris les fondations éventuelles.



Terrain naturel avant travaux

DP03

Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux de construction d'un abri de jardin de 5m² à 20m²

- **DP04** : Plans des façades de l'abri de jardin permettant d'apprécier l'aspect extérieur de la construction projetée. A l'échelle et cotés dans les trois dimensions (*hauteur, largeur, longueur*). Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors. La brochure du fabricant peut apporter ces éléments.



DP05

- **DP05** : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction permettant de l'apprécier, une fois la construction réalisée (*photomontage, croquis...*). Cette pièce n'est pas nécessaire si votre projet n'est pas situé dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques.

